N° 77/26 **DÉLIBÉRATION** 9.1

Le 12 octobre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : M. Philippe BONNEFOND, Mme Sophie GOUDIN

Procurations : M. Philippe BONNEFOND à M. Hervé JAVELLE, Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Consultation du public pour la création d'un site industriel de fabrications de bandes extensibles de la société URGO Advanced Textiles à Andrézieux-Bouthéon
Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire expose qu'une consultation du public a été requise concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société URGO ADVANCED TEXTILE, pour la création d'un site industriel de fabrication de bandes extensibles destinées aux soins de la blessure, à la traumatologie et à l'insuffisance veineuse, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il indique que le dossier d'enregistrement est réalisé dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage industriel d'une surface d'emprise au sol de 14 320 m² sur un terrain de 8.6 hectares, situé rue André Turcat dans la Zone d'Activité et d'Intérêt National LOIRE SUD (ZAIN).

Il explique que le site sera classé à Autorisation au titre des ICPE sous la rubrique 2330.1 - Teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de cette démarche, une consultation publique se déroule du lundi 27 juillet 2026 au mardi 27 octobre 2026 à 17h, en mairie d'Andrézieux-Bouthéon.
Il précise que toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations, sur le registre mis à disposition à cet effet en mairie d'Andrézieux-Bouthéon ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/creation-site-industriel-textile.

Il ajoute que la commune a été sollicitée pour procéder à l'affichage de l'avis réglementaire et soumettre cette demande d'installation classée soumise à enregistrement au Conseil Municipal pour avis avant le 30 août 2026.

Il souligne qu'en l'absence de réunion du Conseil Municipal du fait de la période estivale, le dossier n'a pu être présenté devant l'assemblée délibérante dans le délai susmentionné. Les services préfectoraux ont néanmoins souhaité disposer de l'avis du Conseil municipal de La Fouillouse afin de l'intégrer au dossier, bien que si celui-ci soit rendu hors délai.

N° 77/26 **DÉLIBÉRATION** 9.1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide par 25 voix Pour et 1 Abstention :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable quant à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société URGO ADVANCED TEXTILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200974-20261012-77-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 12 octobre 2026

Le secrétaire de séance
M. Michel COUCHOUX

Le Maire
M. Hervé JAVELLE

MAIRIE DE LA FOUILLOUSE * 42480 *